

BUREAU DIRECTEUR FÉDÉRAL
Orléans
Samedi 20 avril 2013 - 11H00 / 12H00

Présents

Frank BIGNET, Jean-Michel BUNIET, Emmanuel CHABANNES, Guillaume FRITSCH, Dominique FRIZZA, Frank GASQUET, Cédric GOSSE, Françoise HUOT-JEANMAIRE, Philippe LESCURE, Michelle MONSERAT Dominique SAGARY, Bernard SAINT-JEAN, Patrick SOIN

Absent(s)
excusé(s)

-



Le Président LESCURE ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

1. Demande de licence de M. XXX

L'avocat représentant Monsieur XXX, sanctionné par la Fédération Suisse de Triathlon pour dopage jusqu'au 11 juillet 2013, fait savoir que ce dernier souhaite obtenir une licence au sein du club de Mulhouse pour pouvoir participer au championnat de France 2013 qui se déroulera après la période de suspension.

La demande de licence a été déposée au cours de la 2^{ème} quinzaine de janvier 2013 et n'a à ce jour pas été validée.

Il est rappelé que pour participer au championnat de France Elite, il faut être licencié avant le 31 janvier dans un club participant au championnat de France des clubs de Division 1, ce qui explique la démarche engagée par Monsieur XXX. En effet, une prise de licence à l'issue de sa période de suspension ne lui permettra de participer au championnat de France Elite, ni aux étapes du Grand Prix F.F.TRI. qui auront lieu après le 11 juillet 2013.

En matière de dopage, seule la loi française est opposable à la F.F.TRI. et, au travers de la loi française, le Code mondial antidopage. A ce titre, l'art. 10.10.1 du code mondial de l'Agence Mondiale Antidopage dispose que « *Aucun sportif ni aucune personne suspendu(e) ne pourra, durant sa période de suspension, participer à quelque titre que ce soit à une compétition ou activité autorisée ou organisée par un signataire, un membre du signataire ou un club ou une autre organisation membre d'une organisation membre d'un signataire (sauf des programmes d'éducation ou de réhabilitation antidopage autorisés), ni à des compétitions autorisées ou organisées par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales.* »

Conformément à nos statuts, « *La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la Fédération* ». Il appartiendra au Comité Directeur Fédéral du 22 juin prochain de se positionner sur cette question.

2. FITDAYS / KIDFITDAYS : procédure

Les membres du BDF rappellent que les dossiers déposés par Madame Carole GALLY au titre du FITDAYS ou du KIDFITDAYS ne seront pas examinés à l'échelon national mais par les ligues régionales concernées.

Un courrier d'information à la signature de Patrick SOIN, Secrétaire Général, et Cédric GOSSE, Vice-Président en charge des relations avec les ligues régionales, sera adressé à :

- Madame Carole GALLY
- Aux Président(e)s de Ligues Régionales

Le Président clôture la séance et remercie les membres du BDF pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Patrick SOIN
Secrétaire Général